



## DÉCISION DE MADAME LA PRÉSIDENTE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Modification des horaires d'ouverture de la caisse de la régie de recettes (RM85) de l'Épicerie Sociale et Solidaire* »

2025 – D – CCAS – 24

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.3221-2, R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et suivants, relatifs aux missions du CCAS ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

**VU** la délibération n° 2020-D-CCAS-01 du Conseil d'Administration du CCAS instituant une régie de recettes pour l'Épicerie Sociale et Solidaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la caisse de la régie de recettes aux besoins du service et des usagers ;

### DÉCIDE

**Article 1er : Autorise** l'ouverture de la caisse de régie de recettes RM85 de l'Épicerie Sociale et Solidaire du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

**Article 2 : Dit** que toutes dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 : Dit** que la présente décision sera transmise au Comptable Public assignataire de la Régie RM85 et affichée dans les locaux de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

**Article 3 : Dit** que la convention sera portée à connaissance des membres du Conseil Administration après la signature

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 25 septembre 2025.**



Kristell NIASME

Présidente du CCAS

Madame Le Maire

Conseillère Départementale

Accusé de réception en préfecture  
094-269400453-20250925-2025-D-CCAS-24-AR  
Date de réception préfecture : 02/10/2025